

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du mardi 25 février 2020

Le mardi 25 février 2020 à 19h35, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 18 février 2020, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel, LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal (19h39), CHEVALIER Christine, BERTIN Didier (19h58), KOGAN Jean-Jacques, TESSON Bernard, RINCE Mireille.

Absents excusés :

Jean-Yves HENRY a donné pouvoir à Jean-Louis ROGER
Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Valérie COSNARD
Audrey FISH FARKAS a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Didier BERTIN a donné procuration à Mireille RINCE jusqu'à 19h58
Jocelyne BONAMI a donné procuration à Christine CHEVALIER

Absents : DE BONARDI DU MENIL Gilles, Jérôme ANTILOGUS (excusé), Benoît FOURAGE

Assistante : Marie-Line COTTIN – Directrice des Finances et Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (19 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h35.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (25 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité (25 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (25 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1. FINANCES

1.1 – DELIBERATION ANNUELLE POUR IMPUTATION, EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 € POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté du 26 juin 2001, relatif à l'instruction budgétaire M14 fixe à 500 € TTC, le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois, une liste annexée à cet arrêté, détaille les biens dont l'acquisition revêt la nature d'un investissement malgré un prix unitaire TTC inférieur et qui, imputés en section d'investissement, sont donc éligibles au FCTVA.

Par ailleurs, l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a donné expressément compétence à l'Assemblée délibérante des collectivités territoriales pour imputer par délibération spécifique en section d'investissement, les dépenses d'équipement ne figurant pas sur la liste précédemment mentionnée et dont le montant est inférieur à 500 € TTC.

Aussi, il est proposé d'imputer les biens acquis en 2019, dont les prix sont inférieurs à 500 € TTC, en section d'investissement dans le cadre de l'acquisition de matériels (dont informatique) pour la somme totale de 5 847.22 €.

19h39 arrivée de Monsieur Pascal BONNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve l'imputation des biens acquis en 2019 et détaillés ci-dessus en section d'investissement.

1.2 – APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière Principale de Carquefou (Centre des Finances Publiques), Comptable de la Collectivité, a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2019.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le fait que les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour le Budget de la Commune, le Service d'assainissement des eaux usées, le Domaine portuaire concédé, et les Energies renouvelables n'appellent ni observation ni réserve.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), le Conseil Municipal constate que les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour le Budget de la Commune, le Service d'assainissement des eaux usées, le Domaine portuaire concédé et les Energies renouvelables, n'appellent ni observation ni réserve.

1.3 APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après examen des comptes administratifs de chaque budget, le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs présentés pour l'année 2019. Les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la Commune pour l'année 2019 sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement :

Recettes : 8 842 532.22 €

Dépenses : 7 492 574.54 €

Section d'investissement :

Recettes : 3 524 841.53 €

Dépenses : 5 141 478.32 €

Budget Service d'assainissement des eaux usées :

Section de fonctionnement :

Recettes : 758 667.27 €

Dépenses : 344 117.73 €

Section d'investissement :

Recettes : 944 567.04 €

Dépenses : 676 153.31 €

Budget du Domaine Portuaire :

Section de fonctionnement :

Recettes : 186 939.91 €

Dépenses : 82 726.31 €

Section d'investissement :

Recettes : 93 261.64 €

Dépenses : 55 465.32 €

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 148.68 €

Dépenses : 2 492.92 €

Section d'investissement :

Recettes : 35 601.00 €

Dépenses : 183 736.56 €

Monsieur le Maire est autorisé à participer au débat mais il devra se retirer au moment du vote ; les conseillers municipaux devant alors choisir un président de séance pour ce vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (à 20h00), le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs. La séance est présidée par Madame Valérie NIESCIEREWICZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix), approuve les comptes administratifs présentés pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire rejoint la séance (20h01).

1.4 – AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2019 sont présentées pour intégration dans les budgets primitifs 2020 (Ville, Domaine Portuaire, Energies Renouvelables) :

Budget Ville (Commune) :

Résultat de clôture de fonctionnement ville : 1 349 957.68 € à affecter comme suit :

Suite au transfert de compétence de l'assainissement à la CCEG, les résultats de clôture 2019 doivent être repris au budget général. Le résultat du budget général est donc modifié comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Compte 002 Budget ville (recettes) : | 853 249.68 € |
| Reprise de l'excédent de fonctionnement Assainissement | 414 549.54 € |
| Soit un total au 002 | 1 267 799.22 € |

Compte 1068 : 496 708.00 € (la somme de 1 616 636.79€ étant couverte en partie par les restes à réaliser)

Pour information, suite au passage à la nouvelle nomenclature M57, certains comptes n'existent plus. C'est le cas pour le compte 1069 qui présente un solde en dépense de 23 131.10 €. Cette somme correspond à la première année des Intérêts courus non échus. Aussi il convient de solder ce compte et de basculer cette somme au compte 001 comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Compte 001 déficitaire au 31/12/2019 | - 1 616 636.79 € |
| Reprise de la somme au 1069 suite au passage M57 | - 23 131.10 € |
| Reprise du résultat assainissement excédentaire au 31/12/2019 | + 268 413.73 € |
| Total du 001 repris au BP 2020 | - 1 371 354.16 € |

Budget Domaine Portuaire :

Résultat de 104 213.60 € affecté au Compte 002 (recettes)

Budget Energies renouvelables :

Résultat de - 344.05 € affecté au Compte 002 (dépenses)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les affectations des résultats de l'exercice 2019.

1.5 – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE ASSAINISSEMENT 2019 A LA CCEG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du transfert de compétences de l'assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) et conformément à la délibération du 28 mai 2019, l'intégralité des résultats de clôture 2019 seront à transférer dans leur intégralité à la CCEG au 01/01/2020.

Les résultats de clôture 2019 Assainissement se présentent comme suit :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement excédentaire 414 549.54 €
Cette somme sera à inscrire, dans le budget général au compte 002 – recette de fonctionnement et viendra se cumuler avec le résultat de clôture de la ville.

| | |
|--|----------------|
| Compte 002 Budget ville (recettes) : | 853 249.68 € |
| Reprise de l'excédent de fonctionnement Assainissement | 414 549.54 € |
| Soit un total au 002 (recettes) | 1 267 799.22 € |

Résultat de clôture de la section investissement excédentaire 268 413.73 €

Le résultat de clôture de la ville étant déficitaire, cette somme viendra diminuer ce déficit dans le budget général et sera inscrit au compte 001 – dépenses d'investissement

| | |
|---|------------------|
| Compte 001 Budget ville (dépenses) : | - 1 616 636.79 € |
| Reprise de la somme au 1069 suite au passage M57 | - 23 131.10 € |
| Reprise de l'excédent d'investissement Assainissement | 268 413.73 € |
| Soit un total au 001 (dépenses) | - 1 371 354.16 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les résultats de clôture du budget assainissement 2019 et valide l'intégration au budget primitif 2020 de la ville.

1.6 – SITUATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU 31 DECEMBRE 2019 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (Article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses, des investissements plus proches des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Monsieur le Maire considère que le dispositif des AP/CP est un très bon outil de suivi des investissements.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a mis à jour l'autorisation de programmes concernant l'extension de l'école maternelle du Levant.

La situation arrêtée au 31 décembre 2019 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2020.

Monsieur le Maire précise qu'un commentaire a été apporté au niveau de chaque autorisation de programmes (AP) afin de mieux comprendre le coût des travaux et de distinguer la partie restant à la charge de la collectivité.

Madame Christine CHEVALIER demande une explication des différentes phases de la Mairie car elle ne visualise pas les 4 phases.

Monsieur le Maire précise que la 1^{ère} phase concernait l'aménagement de l'accueil de la mairie, la 2^{ème} phase concernait la partie où se trouve les bureaux de la Direction Culture Evènementiel, de Monsieur le Maire et des adjoints et enfin la 3^{ème} phase concernait les bureaux du 1^{er} étage au-dessus de la salle du Conseil Municipal. Le coût de ces 3 phases est d'environ 450 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), prend connaissance de la situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement au 31 décembre 2019 et approuve leur réactualisation.

19h58 arrivée de Monsieur Didier BERTIN

1.7 – BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été présenté devant la Commission des Finances le 27 janvier dernier.

Le Conseil Municipal a ensuite été appelé à débattre des orientations budgétaires lors de sa séance du 11 février 2020.

Les projets de budgets (Ville, Domaine portuaire concédé et Energies renouvelables) pour l'exercice 2020 présentés lors de cette commission sont maintenant présentés en Conseil Municipal.

Les projets de budgets sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 9 328 114 €

Monsieur le Maire précise qu'une explication détaillée a été faite au sein de la commission Finances RH et notamment l'explication sur les augmentations aux chapitres 011 et 012.

Madame Christine CHEVALIER souhaite connaître le montant du « loyer » (qui apparaît dans un document) de la Chataigneraie.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU précise que s'il s'agit de la Délégation du Service Public, c'est le terme « redevance » qui est employé et est surpris que ce mot apparaisse dans la DSP. Cela sera vérifié et précise qu'il s'agit d'une redevance annuelle de juillet à juillet à verser par le titulaire de la DSP à échéance d'une année complète d'exploitation mais qu'il est possible que le bilan se fasse sur une période de 18 mois d'exploitation.

Madame Christine CHEVALIER demande si les 7 000€ en plus inscrit pour la prestation « piscine » sont dus à une augmentation du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire répond positivement et précise que des nouveaux créneaux nous sont imposés.

Section d'investissement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 6 115 524 €

Madame Christine CHEVALIER souhaite des précisions sur les sommes inscrites au chapitre 041 concernant Acanthe.

Madame Marie-Line COTTIN précise qu'il s'agit d'intégration des voirie, électricité... Mais que cela n'a pas eu lieu sur 2019. L'opération doit se faire sur 2020.

Madame Christine CHEVALIER s'étonne qu'une ouverture de crédit pour des Travaux Route de Procé ait été votée en décembre 2019 et qu'il n'y ait pas de commencement de travaux.

Monsieur Guy DESORMEAUX explique qu'il y a eu des retards dans le cahier des charges mais cela devrait ne pas tarder. Il est précisé que des riverains ont été consultés à ce sujet.

Budget du Domaine portuaire :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 203 413 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 65 695 € HT

Monsieur Guy DESORMEAUX explique les différents travaux qui seront réalisés sur l'année 2020.

Monsieur Didier BERTIN précise que les pontons du canoé kayak sont en très mauvais état et souhaite savoir ce qui est prévu à cet effet.

Monsieur Guy DESORMEAUX répond qu'effectivement une partie des pontons a été omise lors des contrôles, par la société en charge de cette prestation. Les travaux vont être réalisés prochainement.

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 3 526 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 154 657 € HT

Les votes des budgets ont été considérés par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets présentés pour l'exercice 2020 :

- **Budget Ville :**
 - o **Section Fonctionnement : 20 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre)**
 - o **Section Investissement : 20 voix pour et 6 voix contre (Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre)**
- **Budget Domaine portuaire : 26 voix pour (unanimité)**
- **Budgets Energies Renouvelables : 26 voix pour (unanimité)**

1.8 – ANNULATION DES PENALITES CONCERNANT LES TRAVAUX DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du dernier Conseil Municipal de décembre, des pénalités avaient été votées pour 3 entreprises, avec pour objectif de les interpeller et de les responsabiliser vis-à-vis de leurs travaux.

Il s'agit des sociétés :

- Grevet : 9 525 €
- Ouest Industries : 9 225 €
- Chaumet : 8 797 €

Suite à ce vote, des échanges ont eu lieu avec ces sociétés leur indiquant le montant des pénalités.

Des négociations se sont alors engagées avec elles, l'objectif étant que chaque partie fasse un effort tout en préservant la santé financière des entreprises.

- Ainsi Ouest Industries a accepté de terminer le chantier et de lever les réserves.
- L'entreprise GREVET a fourni ses Documents d'ouvrage exécuté (DOE) et à accepter de revoir à la baisse le montant de la facturation de son échafaudage.
- L'entreprise CHAUMET n'a pas réagi à nos sollicitations. Une lettre lui a été adressée par huissier pour lui indiquer que les travaux restants seraient réalisés à ses frais par une autre entreprise, et lui préciser le montant des pénalités. Aujourd'hui, elle n'a toujours pas réagi à ce courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), annule l'application des pénalités pour l'entreprise GREVET pour le lot 3b : 9 525 €, et pour l'entreprise OUEST INDUSTRIES pour le lot 6 : 9 225 €, et maintient l'application des pénalités pour l'Entreprise CHAUMET pour le lot 13 : 8 797 €.

1.9 – VENTE DE TABLETTES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal, en place depuis 2014, ont pu bénéficier de tablettes numériques. Ces biens étant totalement amortis, il est proposé, aux élus intéressés, d'acheter une tablette au prix d'un euro symbolique. L'achat est limité à une tablette par élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le tarif de 1€ proposé aux élus du Conseil Municipal pour l'achat d'une tablette numérique.

2. PERSONNEL

2.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de poste :

Service espaces verts

En 2018, suite au départ en retraite d'un agent titulaire du service espaces verts, la collectivité a fait le choix de remplacer son poste d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps complet par deux saisonniers sur 6 mois sur la période estivale.

Afin d'optimiser l'organisation de ce service, il est proposé de remplacer la création des deux postes saisonniers par 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mars 2020.

Monsieur le Maire explique que le service est restructuré notamment avec un gestionnaire voirie espaces verts. Les besoins sont différents et il apparaît plus opportun de recruter un agent pour un temps complet.

Service voirie - espaces verts

Suite à la création d'un emploi de gestionnaire voirie, le recrutement s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Ainsi, il convient de créer le poste à temps complet au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 25 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les modifications du tableau des effectifs du personnel communal proposées.

3. URBANISME

3.1 – BILAN DES ACQUISITIONS

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance et a pu débattre de la politique foncière de la Commune en 2019.

Le tableau détaillé des opérations immobilières est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), prend connaissance et débat de la politique foncière de la Commune en 2019.

4. MOYENS INTERNES VIE ASSOCIATIVE

4.1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteurs : Monsieur Didier SPITERI et Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

La Municipalité a contacté et reçu les associations.

Monsieur Didier SPITERI précise que c'est un moment privilégié important permettant de mieux se connaître, de définir pour certaines l'implication dans la vie de la Commune, et d'instaurer ensemble un partenariat de qualité. La volonté municipale pour atteindre un objectif commun est bien de permettre à la vie associative de se développer.

La vie associative à Sucé-sur-Erdre, ce sont plus de 80 associations, près de 3 700 adhérents et la forte implication de très nombreux bénévoles.

Après examen par la Commission Vie associative, la Commune subventionne 40 associations :

Pour 2020 il est proposé d'aider 38 associations :

- 15 associations sportives
- 15 associations culturelles
- 10 associations socio-économique et autres

Les subventions ordinaires de fonctionnement ne seront versées aux associations bénéficiaires que si la Collectivité est en possession des documents et informations suivants : composition du bureau, dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle, compte de résultat de l'exercice antérieur et budget prévisionnel 2020.

Concernant les subventions d'équipement, leur versement ne pourra se faire que sur présentation d'une facture acquittée et établie sur l'année 2020.

Pour ce qui a trait aux subventions exceptionnelles, leur versement à l'association attributaire est conditionné par la présentation par l'association à la Collectivité d'un bilan financier avec justificatifs de dépenses (factures, etc.). Le budget total est inférieur à 2019 car il n'y a pas la « Semaine sans télé » (Amicale Laique) et ni de spectacle de danse (Temps Danse de l'Erdre).

Concernant les associations culturelles, Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE commente les attributions envisagées pour 2020 et l'implication importante de 2 associations : Au Fil des pages (Médiathèque) et Escale en scène (l'Escale culture). Une augmentation est prévue pour l'Ecole de Musique (de 23 500 € à 25 000 €) pour prendre en compte l'évolution des prestations et salaires.

Soit une aide totale de 31 525 € en fonctionnement, 900 € pour de l'équipement et 3 350€ au titre des subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'accompagnement de la Commune au profit du monde associatif ne se cantonne pas aux attributions de subventions qui ne constituent qu'une part de l'intervention municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), sauf pour l'attribution d'une subvention à Théâtre Enfance avec 25 voix pour (Monsieur Jean-Jacques KOGAN n'ayant pas pris part au vote au regard de sa qualité de trésorier de l'association), approuve les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement.

5. CULTURE

5.1 – AVENANT RELATIF A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

La convention triennale d'objectifs et de moyens actuelle, visant à organiser les rapports entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et l'école de musique associative, couvre la période 2019 à 2021. Elle prévoit notamment la contribution financière de la Commune, afin de soutenir l'activité de l'école de musique. Cette subvention, fixée à 23 500€, n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis 2009.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves (+15%), des cotisations sociales, des tarifs cette année (+8,5% au maximum du raisonnable) et de la population sucéenne, il est proposé d'accroître la subvention à 25 000€ pour cette année. Cette augmentation de 1 500€ permettrait à l'association de présenter un budget prévisionnel à l'équilibre et non en déficit.

L'augmentation de cette subvention doit faire l'objet d'un avenant à la convention 2019-2021.

Madame Christine CHEVALIER indique que la qualité des prestations est certaine mais que l'activité n'est pas accessible à tous.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE indique que cette subvention représente 30 % du prix de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve l'avenant à la convention 2019-2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. CADRE DE VIE

6.1 – COLLECTE ET RECYCLAGE DES MEGOTS DE CIGARETTES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Soucieuse de renforcer son action en faveur des opérations de tri des déchets, et forte des expériences des communes voisines en matière de valorisation des mégots, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité développer la prestation en matière de récupération et de tri des mégots.

Courant 2019, des équipements urbains adaptés avaient été positionnés en plein bourg, afin d'inciter les usagers à ne pas jeter leurs mégots sur la voie publique et contribuer à les trier.

La société Mégo propose une prestation de recyclage des mégots : une fois collectés, les mégots sont récupérés par la société, selon une fréquence définie au préalable, pesés puis recyclés (dépollution, recyclage, traçabilité de la matière, reporting détaillé, bilan carbone de l'opération) sur un site de traitement basé à Brest.

La société Mégo propose de surcroît d'accompagner la collectivité lors des grandes fêtes et manifestations en déployant des outils de communication adaptés et des supports urbains supplémentaires, visant à mieux sensibiliser les festivaliers et mieux collecter les mégots.

12 kilos de mégots sont estimés pour l'année 2020 (1 kilo correspond à 2000 mégots). Pour mémoire 1 mégot pollue 500 litres d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve l'engagement de la collectivité dans cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. FAMILLE

7.1 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES POUR DIVERSES ACTIVITÉS (ALSH, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, PAUSE MÉRIDIENNE, NAVETTES MERCREDIS, ACTIVITÉS JEUNESSE) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, la Municipalité envisage de maintenir le principe de tarification sur un taux d'effort de la façon suivante :

La restauration scolaire et la pause méridienne :

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2019/2020.

Soit pour exemple :

Prix en fonction du quotient familial

| | |
|-------------|--------------------|
| QF < 500 : | 1,28 € (prix fixe) |
| QF = 600 : | 2,39 € |
| QF = 700 : | 2,63 € |
| QF = 1200 : | 4,66 € |

QF = 1700 : 5,76 €
QF > 1700 : 5,96 € (prix fixe)

Restauration scolaire pour la classe externalisée de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) :

- pour les enfants = 5,96 €/enfant
- pour les éducateurs = 6,10 €/éducateur

Tarifs de restauration adultes (Personnel communal, élus, enseignants, etc.) :

- Tarif Personnel restauration scolaire (production) = gratuit
- Tarif Personnel dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 445 = 4,90€
- Tarif Autres (dont Élus, Personnel communal dont l'indice majoré est supérieur à 445, Personnel enseignant) = 6,10€

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

L'accueil de loisirs est proposé aux enfants scolarisés sur la Commune pour les mercredis.

Pour les QF de 0 à 699, les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2019/2020. De 0 à 499, il s'agit d'un prix fixe de 1,36€. De 500 à 699, le taux appliqué est celui de l'année 2019-2020 à savoir 0,0053357.

Pour les QF supérieurs ou égaux à 700, le nouveau taux d'effort proposé permettra une augmentation du tarif d'environ 1 % en fonction des QF.

Le taux d'effort proposé pour le tarif de la demi-journée d'ALSH 2020/2021 est 0,0053891 (à partir du QF 700) :

Soit pour exemple :

QF < 500 : 1,36 € (prix fixe)
QF = 600 : 3,20 € (taux d'effort 2019-2020)
QF = 700 : 3,77 €
QF = 1200 : 6,47 €
QF = 1700 : 9,16 €
QF > 1700 : 9,17 € (prix fixe)

La journée d'ALSH du mercredi peut se décomposer sous l'organisation :

- Matin = tarif ½ journée ;
- Après-midi = tarif ½ journée ;
- Matin avec repas = tarif ½ journée + repas (pause méridienne) ;
- Après-midi avec repas : repas (pause méridienne) + tarif ½ journée ;
- Journée entière = 2 x tarif ½ journée + repas (pause méridienne).

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne à la journée.

Le calcul de la journée se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + repas (prix pause méridienne).

Soit pour exemple :

QF < 500 : 4,02 € (prix fixe)
QF = 600 : 8,79 € (taux d'effort 2019-2020)
QF = 700 : 10,17 €
QF = 1200 : 17,60 €
QF = 1700 : 24,08 €
QF > 1700 : 24,15 € (prix fixe)

Les navettes des mercredis :

Pour l'année scolaire 2020/2021 la Commune renouvelle la mise en place de la navette permettant aux enfants du CP au CM2, présents à l'ALSH le mercredi, d'être accompagnés à une seule activité extra-scolaire (activités sportives, artistiques, culturelles, etc.).

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2019/2020. Le service sera proposé à 2,10 € (en sus du prix de l'ALSH) quel que soit le QF des familles.

La Barak 'Ados :

Le service fonctionne soit la journée complète, soit l'après-midi.

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2019/2020 pour les QF entre 0 et 699. De 0 à 499, il s'agit d'un prix fixe de 1,26€. De 500 à 699, le taux appliqué est celui de l'année 2019-2020 à savoir 0,003519.

Pour les quotients supérieurs ou égaux à 700, le nouveau taux d'effort proposé permettra une augmentation du tarif d'environ 1 % en fonction des QF.

Le taux d'effort voté pour le tarif de la demi-journée à la Barak 'Ados sans restauration est 0,0035542 (à partir du QF 700).

Soit pour exemple :

| | |
|-------------|----------------------------------|
| QF < 500 : | 1,26 € (prix fixe) |
| QF = 600 : | 2,11 € (taux d'effort 2018-2019) |
| QF = 700 : | 2,49 € |
| QF = 1200 : | 4,27 € |
| QF = 1700 : | 6,04 € |
| QF > 1700 : | 8,49€ (prix fixe) |

Comme pour l'année scolaire 2019-2020, 100 % du prix du repas sera intégré dans le tarif.

Ainsi la journée complète se calcule de la façon suivante : 2 x ½ journée + le prix du repas (pause méridienne).

Soit pour exemple :

| | |
|-------------|----------------------------------|
| QF < 500 : | 3,80 € (prix fixe) |
| QF = 600 : | 6,61 € (taux d'effort 2019-2020) |
| QF = 700 : | 7,61 € |
| QF = 1200 : | 13,20 € |
| QF = 1700 : | 17,84 € |
| QF > 1700 : | 22,94 € (prix fixe) |

L'accueil périscolaire :

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2019/2020 pour les QF entre 0 et 699. De 0 à 499, il s'agit d'un prix fixe de 0,10€. De 500 à 699, le taux appliqué est celui de l'année 2019-2020 à savoir 0,00042738.

Pour les quotients supérieurs ou égaux à 700, le taux d'effort proposé permettra une augmentation du tarif d'environ 1 % en fonction des QF.

Le taux d'effort proposé pour les tarifs du périscolaire 2020/2021 est de 0,00043165 (à partir du QF 700) pour un quart d'heure.

Soit pour exemple :

| | |
|-------------|---------------------------------|
| QF < 500 : | 0,10 € (prix fixe) |
| QF = 600 : | 0,26€ (taux d'effort 2019-2020) |
| QF = 700 : | 0,30 € |
| QF = 1200 : | 0,52 € |
| QF = 1700 : | 0,73 € |
| QF > 1700 : | 0,74 € (prix fixe) |

Madame Mireille RINCE intervient pour signifier le désaccord de son groupe (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) sur les orientations municipales suivantes :

- Le plafonnement au QF 700 lui paraît trop haut, ce qui ne permet pas d'en faire bénéficier à d'autres familles aux revenus modestes.
- Pour les séjours, très peu d'enfants participent jusqu'à la tranche de QF 700 ; plus de participation à partir du QF 1 200.

Monsieur le Maire explique qu'il est très difficile de trouver une solution pour favoriser l'accès, à tous, aux séjours (diminution des tarifs, aide de 50€ attribué à chaque enfant...) sans pour autant aller vers la gratuité.

Le blocage des tarifs sur les QF bas favorise, tout de même, l'accès aux services des familles aux faibles revenus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les barèmes de facturation des services concernés à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

- **La restauration scolaire et la pause méridienne : à l'unanimité (26 voix pour).**
- **L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 20 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre).**
- **Les navettes des mercredis : 20 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre).**
- **La Barak 'Ados : 20 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre).**
- **L'accueil périscolaire : 20 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre).**

7.2 – DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS CONCERNES PAR UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Pour les familles d'enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et pour lesquels les familles fournissent un panier repas, le tarif de restauration est diminué du prix facturé par le prestataire dans le cadre du marché public en cours. Ce prix est constitué du coût de l'assiette (denrées alimentaires) et du coût de la prestation complémentaire de l'entreprise.

Ce prix est réévalué chaque année en fonction des indexations prévues dans le marché public.

Les prix sont différents selon qu'il s'agit de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs ou pour les jeunes de 11/14ans. Les prix indiqués sont ceux de l'année scolaire en cours.

Il est donc proposé que le tarif de restauration facturé aux familles d'enfants concernés par un PAI soit le tarif de la restauration en vigueur relatif à leur quotient familial, diminué du prix facturé par le prestataire dans le cadre du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la tarification ALSH dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé à compter du 1^{er} septembre 2020.

7.3 – DETERMINATION DES TARIFS DES SÉJOURS POUR L'ÉTÉ 2020

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Trois séjours d'été seront organisés par le secteur municipal Jeunesse et proposés aux familles avec une tarification calculée en fonction des ressources des familles :

Pour les jeunes de 11-14 ans :

Deux séjours seront proposés, du 7 au 10 juillet et du 18 au 21 août (16 jeunes, 2 animateurs par séjour).

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,21362.
- La Commune prendra en charge 40 € par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

| | |
|-------------|----------------------|
| QF < 500 : | 41,18 € (prix fixe) |
| QF = 600 : | 88,17 € |
| QF = 700 : | 109,53 € |
| QF = 1200 : | 216,34 € |
| QF = 1700 : | 323,15 € |
| QF > 1700 : | 323,37 € (prix fixe) |

Pour les jeunes de plus de 14 ans :

Le séjour sur l'initiative des jeunes 2020 dispose d'un budget de 5378,44€ pour 12 jeunes et 2 animateurs.

Le coût réel par jeune s'élève à donc à 448,20 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,263494.
- La commune prendra en charge 45 € par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

| | |
|-------------|----------------------|
| QF < 500 : | 54,95 € (prix fixe) |
| QF = 600 : | 113,10 € |
| QF = 700 : | 139,45 € |
| QF = 1200 : | 271,19 € |
| QF = 1700 : | 402,94 € |
| QF > 1700 : | 403,20 € (prix fixe) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 voix contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve les tarifs des séjours Été 2020.

7.4 – DETERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 8/11 ANS POUR L'ÉTÉ 2020

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2019, sur le site de la Base nautique de Mazerolles pour les enfants de 8 à 11 ans et il est envisagé de renouveler cette proposition en 2020.

La durée de 3 jours et 2 nuits sera maintenue : du 7 au 9 juillet, 15 au 17 juillet et du 18 au 20 août (22 jeunes, 2 animateurs et 1 directeur par escapade).

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,070617.
- La Commune prendra en charge 10 € par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

- QF < 500 : 16,83 € (prix fixe)
- QF = 600 : 32,37 €
- QF = 700 : 39,43 €
- QF = 1200 : 74,74 €
- QF = 1700 : 110,05 €
- QF > 1700 : 110,12 € (prix fixe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve les tarifs des Escapades 8/11 ans de l'été 2020.

7.5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE TREILLIERES POUR LA MISE EN PLACE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Dans le cadre du soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une aide financière aux relais d'assistantes maternelles mettant en place de l'analyse de la pratique.

Les assistantes maternelles étant souvent isolées face à des situations complexes, ce temps d'échange leur permet de prendre du recul sur les situations et de mettre des mots sur leur vécu professionnel. L'analyse de la pratique a un cadre précis qui nécessite l'intervention d'un professionnel qualifié (le plus souvent un psychologue) qui les accompagne pour faire évoluer leur posture professionnelle.

Les assistantes maternelles ne peuvent pas bénéficier de l'analyse de la pratique dans le cadre la formation continue. La CAF souhaite donc, par ce dispositif d'aide aux relais, développer l'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles.

La commune de Treillières a proposé à plusieurs communes de participer à ce dispositif en mettant en place un temps d'analyse de la pratique commun. Les communes participantes sont Grandchamps-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Treillières. Le nombre de places était limité à 12 donc 3 places par commune. Ce temps a été proposé à toutes les assistantes maternelles de la commune.

Deux assistantes maternelles de Sucé-sur-Erdre se sont inscrites. Il y a 6 séances, à raison d'une séance par mois, hors vacances scolaires, de janvier à juin 2020. Elles se déroulent à Treillières de 20h à 21h30.

La CAF prend en charge 80% du coût de l'intervention dans la limite de 1800 € et cela une seule fois dans l'année.

La commune de Treillières a sélectionné un intervenant et assure sa rémunération, et met une salle à disposition des assistantes maternelles.

Un projet de convention a été rédigé, reprenant les engagements des différentes communes et des assistantes maternelles et indiquant également les conditions financières (soit 67.50 € à la charge de chaque commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la convention de partenariat avec la Commune de Treillières et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. INTERCOMMUNALITE

8.1 – CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a mis en place une politique publique de développement durable reposant sur deux documents stratégiques : l'Agenda 21 approuvé en 2013 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) approuvé en 2014.

L'évolution du contexte juridique, résultant notamment de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, a conduit les élus à décider de s'engager dans une nouvelle stratégie en 2017. Il a été décidé de coupler les démarches d'élaboration du nouveau PCAET (document réglementaire obligatoire) qui vise à lutter contre le changement climatique, avec la nouvelle stratégie de Développement Durable (démarche volontaire) en intégrant les Objectifs internationaux de Développement Durable (ODD) définis au niveau mondial en 2015 par l'ONU (Organisation des Nations Unies). Le PCAET constitue le volet « air – énergie – climat » de la stratégie de Développement Durable.

L'élaboration de la stratégie de développement durable s'est faite de manière concertée de 2017 à 2019, avec des ateliers puis des réunions de co-construction des actions regroupant des partenaires, acteurs du territoire, élus, agents et membres de la société civile.

Adoptée à l'unanimité en Conseil communautaire de décembre 2019, la nouvelle stratégie se décline en 7 axes, 22 objectifs plus 1 axe transversal sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation (axe n°8).

Dans ce cadre, il a été décidé en Conseil communautaire, de signer une charte d'engagement avec les communes, pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Durable.

La stratégie territoriale de développement durable comprend 39 fiches actions. Le but est de construire une feuille de route collective dans laquelle chacune des parties prenantes est impliquée dans sa mise en œuvre, selon ses domaines de compétences et sur la base du volontariat.

Il s'agit bien d'une stratégie territoriale à mettre en œuvre en coresponsabilité avec les communes, en intégrant l'ensemble des actions déjà initiées par les communes en faveur du développement durable ainsi que les nouvelles actions de la stratégie de développement durable sur lesquelles elles souhaitent volontairement s'engager. Chaque commune choisit parmi les 39 actions, celles auxquelles elle souhaite être associée. Elle n'a pas l'obligation de s'engager sur l'ensemble des actions de la Stratégie de Développement Durable.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'engage à :

- Animer la dynamique territoriale autour de la Stratégie de Développement Durable,
- Organiser la gouvernance et assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable,
- Mettre en œuvre les actions de la stratégie de développement durable relevant de sa compétence,
- Accompagner les communes, les partenaires et porteurs de projets dans la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de Développement Durable.

La Commune s'engage à :

- Participer à la gouvernance de la stratégie de Développement Durable,
- Participer aux instances de pilotage et suivi de la Stratégie de Développement Durable et transmettre les données de suivi à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Mettre en œuvre les actions de la Stratégie de Développement Durable relevant directement de sa compétence, ainsi que toutes autres actions sur lesquelles elle souhaite volontairement s'engager.

Madame Christine CHEVALIER précise que cette charte arrive un peu tard dans le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve cette charte d'engagement pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement durable et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire fait un mot de clôture en ce dernier Conseil Municipal de la mandature ; Il souhaite exprimer son sentiment de satisfaction sur le déroulement et les relations entretenues, le respect et la tolérance, pendant ce mandat entre les élus.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le temps consacré afin d'accomplir cette mission qui oblige plusieurs sacrifices que ce soit sur la famille, la vie professionnelle et les loisirs. Cette mission est un engagement passionnant qui nécessite de la patience et du temps pour construire des projets avec des contrariétés et des satisfactions.

Beaucoup de concession de chacun et d'émotions notamment lors de l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans l'école, l'accès à la culture via la Médiathèque, un espace dédié avec l'Escale Culture, l'accueil de jeunes parents et le développement de logements sociaux.

Un merci à l'ensemble du personnel municipal qui sait conseiller, accompagner dans la mise en place des projets mais aussi pour l'entretien des bâtiments, l'accompagnement des animateurs...

Merci à la population et aux citoyens qui ont su s'engager avec les élus pour développer et adapter, au mieux, notre mission d'élu, avec un seul objectif « le bien commun ».

Madame Valérie NIESCIEREWICZ tient aussi à remercier Monsieur le Maire pour son accompagnement dans les différentes missions en Urbanisme et surtout Monsieur Michel RIVRON pour le suivi des affaires foncières.

Madame CHEVALIER souhaite, à son tour, prendre la parole :

« En ma qualité de porte-parole du groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, je voudrais rendre hommage à Daniel Châtellier, puisque ce mandat a été marqué par son décès en juin 2015.

Nous avons espéré une marque de respect, en sa qualité de Maire et d'initiateur du projet, de la part de votre équipe au moment de l'inauguration du pôle culturel. Nous avons cru encore à votre bienveillance, en conséquence, nous avons demandé que le bâtiment ou au moins une salle porte son nom. Nous avons essuyé un refus.

Chacun, dans notre groupe, a pris une part active dans l'exercice de son mandat d'élu minoritaire. Nous avons voulu être constructif et parfois avons tenté d'infléchir les orientations de votre majorité, nous n'avons pas obtenu beaucoup d'écoute et trop souvent constaté peu de reconnaissance du travail de l'équipe précédente, ce que nous nous savions faire.

En revanche, je reconnais que les relations entre élus majoritaires et minoritaires ont été empreintes d'un respect mutuel. Chacun de nous a été vigilant pour que cela se déroule ainsi ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

PARTIE II :
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

NEANT

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Mardi 07 avril : Conseil Municipal 20h
- Lundi 11 mai : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 12 mai : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

- **Vendredi 6 mars à 20h30** : Saison culturelle L'Histoire de Clara, à l'Escale Culture.
- **Samedi 7 mars à 10h30 et 14h30** : Saison culturelle Journées des droits de la femme, à la Médiathèque
- **Dimanche 15 mars** : Elections municipales (1^{er} tour)
- **Vendredi 20 mars à 20h30** : Ciné-débat (Amicale laïque), à l'Escale Culture.
- **Samedi 21 mars à 20h30** : Représentation « les hommes préfèrent mentir" par la troupe Juluhérikima, à l'Escale Culture.
- **Dimanche 22 mars à 16h** : Représentation « les hommes préfèrent mentir" par la troupe Juluhérikima, à l'Escale Culture.
- **Dimanche 22 mars** : Elections municipales (2nd tour)
- **Mercredi 25 mars à 20h30** : Représentation « les hommes préfèrent mentir" par la troupe Juluhérikima, à l'Escale Culture.
- **Vendredi 27 mars à 20h30** : Représentation « les hommes préfèrent mentir" par la troupe Juluhérikima, à l'Escale Culture.
- **Samedi 28 mars à 20h30** : Représentation « les hommes préfèrent mentir" par la troupe Juluhérikima, à l'Escale Culture.
- **Dimanche 29 mars à 16h** : Représentation « les hommes préfèrent mentir" par la troupe Juluhérikima, à l'Escale Culture.
- **Samedi 04 et dimanche 05 avril** : Salon du livre jeunesse à la Papinière.

Information à destination des Elus